Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Votants**	**Quorum**
50	49 Puis 47 Puis 45 Puis 43 Puis 42	51 Puis 51 Puis 51 Puis 51 Puis 51	26

Présents / Membres titulaires :
RAULT Christophe, GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François (a reçu pouvoir de Alexandra VANNELLE), MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte
Madame Catherine LEGROS participe aux 5 premières délibérations et donne pouvoir à Monsieur Christian BRUNIER pour la suite de la réunion
Monsieur Philippe BODET participe aux 5 premières délibérations et donne pouvoir à Madame Micheline BERNARD pour la suite de la réunion
Madame Emilie YVON participe aux 8 premières délibérations et a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GAROT pour la suite de la réunion
Madame Annabelle BARIT participe aux 8 premières délibérations et a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT pour la suite de la réunion
Monsieur Steve GABET participe aux 8 premières délibérations et donne pouvoir à Monsieur Christophe RAULT
Madame Jocelyne MARLIERE participe aux 8 premières délibérations et donne pouvoir à Madame Angélique PEINTRE
Monsieur Laurent ROUFFET ne participe pas aux 5 dernières délibérations et donne pouvoir à Pascale GRIS

Présents/ Membres suppléants :

Absents :

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Gladys BLANCHET – Raphaël KERFOURN - Cédric BOIZEAU – Cécile PHILIPPOT – Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Eric BERNARDIN	**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT, Président
Convocation envoyée le : 28 avril 2026	**Arrêté** par le conseil communautaire le : 20 OCT. 2026
Affichage de la convocation le : 28 avril 2026	**Date de publication** sur le site internet de la CdC Aunis Sud : 27 OCT. 2026

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION GENERALE
1.1 Fixation des indemnités de fonction
1.2 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités de Charente-Maritime (**SOLURIS**)

2. MARCHES PUBLICS
2.1 Commission d'Appel d'Offres (**CAO**) – Création & élection des membres
2.2 Création d'une Commission Permanente des Marchés (**CMP**) et désignation des membres

3. POLITIQUE SOCIALE
3.1 Centre Intercommunal d'Action Sociale (**CIAS**) - Election des membres communautaires au Conseil d'Administration

4. ENVIRONNEMENT
4.1 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de **CYCLAD**
4.2 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte **Eau 17**
4.3 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte Charente Aval (**SMCA**)
4.4 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du SYndicat MIxte des Rivières et Marais d'Aunis (**SYRIMA**)
4.5 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (**SMBVSN**)
4.6 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les études et travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de La Boutonne (**SYMBO**)
4.7 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente (**EPTB**)
4.8 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
4.9 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais

5. URBANISME - PLANIFICATION
5.1 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territorial (**SCOT**) La Rochelle Aunis
~~**5.2** Mise en œuvre de la concertation pour la procédure de modification n°3 du PLUi-H~~
Point reporté

6. SERVICE LOGEMENT
~~**6.1** Renouvellement et modification de la convention entre l'association "A Chacun Son Toi't" et la Communauté de Communes Aunis Sud - Validation et autorisation de signature du Président~~
Point reporté

7. EQUIPEMENTS - VOIRIE
7.1 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (**SDEER**)
7.2 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie (**SDV**) des collectivités du Département de la Charente Maritime

8. TOURISME
8.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (**OTAMP**) - Entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'OTAMP – Désignation de représentants
8.2 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'**OTAMP**

9. FINANCES
~~**9.1** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (**CLECT**) – Composition~~
Point reporté

10. RESSOURCES HUMAINES
~~**10.1** Modification du tableau des effectifs~~ Point reporté

11. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

12. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président *informe les membres du conseil de la remise du calendrier des prochaines dates de conseil, sur table. Les prochaines séances seront les mardis 26 mai et 30 juin à18h.*

Il ajoute que les registres de concertation du public déposés pour chacune des mairies, se rapportent à la question n°4.2 portant sur la mise en œuvre de la concertation pour la procédure de modification n°3 du PLUi-H

Il souligne que l'ordre du jour de la séance porte principalement sur la désignation au sein des syndicats mixtes puisque la date limite d'installation des syndicats mixtes fermés est fixée au vendredi 22 mai prochain.

Monsieur le Président *indique au'au regard du résultat du recensement fait auprès des communes membres, un grand nombre de candidatures a été déposé pour certains syndicats. Il souhaite dire quelques mots à ce sujet.*

« Devenir représentant auprès d'un syndicat mixte ne relève pas d'une simple candidature de principe. Être candidat signifie un engagement réel dans la durée. Cela suppose de participer aux travaux préparatoires, de suivre les dossiers, de prendre part aux délibérations et de représenter la CdC avec régularité et continuité. La désignation au sein d'un syndicat mixte comporte des responsabilités. Elle implique de connaître les compétences exercées, les enjeux techniques et financiers ainsi que les orientations prises par le syndicat. Il est donc important que les élus qui se portent candidats mesurent les contraintes à cette fonction, disponibilité, assiduité et participation active, capacité à rendre compte des travaux menés et à assurer un lien régulier avec l'exécutif communautaire. Les candidatures doivent donc s'inscrire dans une logique d'engagement effectif et de responsabilité collective au service de l'intérêt communautaire. »

Monsieur le Président *expose ensuite les modalités de vote pour la désignation aux syndicats mixtes, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.*

- *La question sera donc posée à chacune des élections,*
- *Sauf pour la composition de la CAO où le vote à bulletin secret reste obligatoire*
- *Et dans le cas où une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent alors effet immédiatement.*

Enfin, ***Monsieur le Président*** *procède* à la désignation de 2 assesseurs pour la tenue du bureau de vote. Il indique que seul un assesseur manipule les bulletins au moment du dépouillement et que le second assesseur pointe les résultats.

Monsieur Eric BERNARDIN est élu secrétaire de séance, et **Madame Aude BRULE et Monsieur Thomas GODEAU** sont désignés assesseurs du bureau de vote.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Fixation des indemnités de fonction

Délibération 2026-05-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud compte au 1er janvier 2026 une population totale de 34 164 habitants,

Considérant que le Code Général des Collectivités fixe ainsi les montants des indemnités maximales (valeur du point d'indice au 1er janvier 2026 et l'IB 1027 (Indice Brut)) :

Strate de population (nombre d'habitants)	Taux max en %			Montant max en € brut / mois	
20 000 à 49 999	Président	Vice-Président		Président	Vice-Président
	67,50	24,73		2774,60	1016,53

Considérant que depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du Président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie d'EPCI et la population de l'intercommunalité,

Considérant que le conseil communautaire peut, à la demande du Président, fixer une indemnité de fonction inférieure,

Considérant que pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il faut tout d'abord se fonder sur l'effectif qui aurait été arrêté par le préfet en l'absence d'accord local soit 41, puis 10% supplémentaires sont appliqués portant le chiffre de base à 45. A ce nombre est appliqué 20 %, ce qui donne le résultat suivant : 9 (arrondi à l'entier supérieur),

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de 9 Vice-Présidents, ce qui correspond à :
- l'indemnité maximale théorique versée au Président : 33 295,20 € /an
- les indemnités maximales théoriques versées pour l'exercice effectif des fonctions de 9 vice-présidents : 12 198,36 x 9 = 109 785,24 € /an
Soit un montant d'enveloppe indemnitaire théorique maximal de 143 080,44 €/an.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que 10 vice-président(e)s ont été élus par le conseil communautaire, le 14 avril dernier. Il propose donc de fixer les indemnités des élus comme suit, pour un montant total d'indemnités de 141 748,24 euros / an :

- 96 % du taux maximal de 67,50 % pour le Président, soit 2 663,61 €/mois (31 963,40 €/an),
- 90 % du taux maximal de 24,73 % pour tous les Vice-Présidents, soit 914,90 € chacun (10978,52 € /an) soit 109785,24 € / an pour les 10 VP.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 1 abstention (M. Steve GABET)
Et 50 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- **Fixe** l'indemnité **du Président,** calculée en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population

correspondant à celle du groupement à 96 % du taux maximal 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **2663,61 € /mois** (valeur brute 2026),

- **Fixe** les indemnités des **Vice-Président(e)s**, calculées en application des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle du groupement à 90 %, du taux maximal 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit **914,90 € /mois** (valeur brute 2026),

  - **Dit** que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ainsi calculés seront revalorisés par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

  - **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

  - **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 <u>Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS)</u>
Délibération 2026-05-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-10-DIR/2/B3 en date du 29 janvier 1985 portant création d'un Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime,

Vu les statuts portant sur la composition du Comité Syndical,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est membre de ce syndicat et qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les représentants appelés à y siéger,

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** de la Communauté de Communes Aunis sud auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte SOLURIS (Syndicat mixte ouvert) a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'information, de communication, de télécommunications et de réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics.

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire :

- **Monsieur Steve GABET** (élu communautaire - Marsais)
- **Madame Delphine COURAPIED** (élue municipale - Ciré d'Aunis)
- **Madame Marie-José DEGAT** (élue municipale – Surgères)

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection du délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	7
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	44
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	23

Ont obtenu :

Monsieur Steve GABET	19 voix
Madame Delphine COURAPIED	3 voix
Madame Marie-José DEGAT	23 voix

Madame Marie-José DEGAT ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit désormais procéder à l'élection de 2 délégués suppléants. Il invite donc l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué suppléant :

- **Monsieur Steve GABET** (élu communautaire - Marsais)
- **Madame Delphine COURAPIED** (élue municipale - Ciré d'Aunis)
- **Monsieur Bernard BERBUDEAU** (élu municipal de Landrais)
- **Monsieur Manu SUIRE** (élu municipal de Marsais)

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	3
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	48
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	25

Ont obtenu :

Monsieur Steve GABET	20 voix
Madame Delphine COURAPIED	36 voix
Monsieur Bernard BERBUDEAU	29 voix
Monsieur Manu SUIRE	11 voix

Madame Delphine COURAPIED et **Monsieur Bernard BERBUDEAU** ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués suppléants.

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de SOLURIS sont ainsi :

Titulaire : Madame Marie-José DEGAT

Suppléants : Madame Delphine COURAPIED
Monsieur Bernard BERBUDEAU

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

2. MARCHES PUBLICS

2.1 Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Création & élection des membres

Délibération 2026-05-03

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que peuvent également participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :
- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF),
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant les conditions de dépôt des listes :
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Elles devront être transmises au service Administration Générale de la CdC, par mail à l'adresse : i.deschamps@aunis-sud.fr, au plus tard lundi 4 mai 12 heures.
- Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt susvisées sera déclarée irrecevable,

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que cette commission attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. L'intervention de la CAO est donc déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public.
Les seuils européens au 1er janvier 2026 pour les pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :
- fournitures et services 216 000 € HT,
- travaux 5 404 000 € HT.

Monsieur Christophe RAULT, Président, informe l'assemblée qu'il a choisi de désigner **Monsieur Steve GABET** pour être son représentant à la Commission d'Appel d'Offres, ce qu'il a accepté, et propose de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit avoir lieu à bulletin secret.

Une liste a été régulièrement déposée auprès du Président préalablement à cette séance. Il déclare donc la liste des candidatures close.

Il s'agit de la liste n°1 dont la composition est la suivante :

Titulaires :	Micheline BERNARD
	Eric BERNARDIN
	Camille NICE
	Nathalie PERRET
	Stéphane GENDRE
Suppléants :	Francis TRAIN
	Christian BRUNIER
	Richard MOREAU
	Catherine LEGROS
	Philippe COTTENNEC

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations d'élection, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election des membres titulaires :
Il est procédé au vote pour l'élection des cinq membres titulaires.

Résultats du scrutin :
Nombre de votants : 51
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 51

Sont proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
Madame Micheline BERNARD
Monsieur Eric BERNARDIN
Madame Camille NICE
Madame Nathalie PERRET
Monsieur Stéphane GENDRE

Election des membres suppléants :
Il est procédé au vote pour l'élection des cinq membres suppléants.

Résultats du scrutin :
Nombre de votants : 51
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 51

Sont proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
Monsieur Francis TRAIN
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Richard MOREAU
Madame Catherine LEGROS
Monsieur Philippe COTTENNEC

À l'issue des opérations électorales, la Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

Membre titulaire	Madame Micheline BERNARD
Membre titulaire	Monsieur Eric BERNARDIN
Membre titulaire	Madame Camille NICE
Membre titulaire	Madame Nathalie PERRET
Membre titulaire	Monsieur Stéphane GENDRE
Membre suppléant	Monsieur Francis TRAIN
Membre suppléant	Monsieur Christian BRUNIER
Membre suppléant	Monsieur Richard MOREAU
Membre suppléant	Madame Catherine LEGROS
Membre suppléant	Monsieur Philippe COTTENNEC

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres à été déléguée par arrêté n°2026A11 à monsieur Steve GABET.

Le Président indique que ces opérations constituent des opérations électorales et que la présente délibération sera transmise sans délai au représentant de l'État dans le département.

2.2 Création d'une Commission Permanente des Marchés (CMP) et désignation des membres
Délibération 2026-05-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'article L.1414-2 du CGCT, portant constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés à procédures formalisées,

Considérant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de constituer une Commission Permanente des Marchés publics (CPM) qui sera chargée de procéder à l'ouverture et à l'examen des plis dans le cadre des consultations en deçà des seuils des marchés formalisés.

Cette commission ne sera pas soumise au même formalisme de convocation ou de quorum que celui de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé que cette commission ait la même composition que la CAO avec Monsieur Steve GABET, représentant du Président de la Commission Permanente des Marchés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** propose au Conseil Communautaire de procéder à la création et à la désignation des membres de la Commission Permanente des Marchés à mains levées, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le Conseil **accepte à l'unanimité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Arrête la création et la composition de la commission permanente des marchés publics, comme suit :

Membre titulaire	Madame Micheline BERNARD
Membre titulaire	Monsieur Eric BERNARDIN
Membre titulaire	Madame Camille NICE
Membre titulaire	Madame Nathalie PERRET
Membre titulaire	Monsieur Stéphane GENDRE
Membre suppléant	Monsieur Francis TRAIN
Membre suppléant	Monsieur Christian BRUNIER
Membre suppléant	Monsieur Richard MOREAU
Membre suppléant	Madame Catherine LEGROS
Membre suppléant	Monsieur Philippe COTTENNEC

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres à été déléguée par arrêté °2026A11 à monsieur Steve GABET.

3. POLITIQUE SOCIALE

3.1 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Election des membres communautaires au Conseil d'Administration
Délibération 2026-05-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le décret n°2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centre intercommunaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création du CIAS

Vu la délibération n°2026_04_08 du 14 avril 2026 fixant à 29 le nombre total de membres au Conseil d'Administration du C.I.A.S

Considérant que la répartition arrêtée par les conseillers communautaires pour le Conseil d'Administration du C.I.A.S est la suivante :

- le Président,
- 14 membres élus,
- 14 membres nommés.

Considérant que l'élection des administrateurs issus du conseil communautaire se fera au scrutin de liste (scrutin majoritaire à 2 tours),

Monsieur le Président propose d'élire les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. selon les modalités définies par le conseil lors de la précédente réunion.

Monsieur le Président procède à la lecture du discours de Madame Alexandra VANNELLE.

« Mesdames, Messieurs, les élus

Avant toute chose, je souhaite vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée lors de l'élection de la vice-présidence. Cette confiance m'honore, m'engage et renforce encore plus ma volonté d'agir au service du territoire.

Le CIAS est bien plus qu'un établissement public administratif. Il est un outil concret d'accompagnement, de solidarité et de proximité, à travers ses missions avec des dispositifs essentiels comme l'épicerie solidaire ; l'accès aux droits et l'accompagnement des familles et des personnes isolées et fragiles, son travail avec les partenaires du territoire mais aussi l'accompagnement social en gendarmerie. Le CIAS Aunis Sud représente un point d'ancrage important pour de nombreuses familles du territoire et d'autres qui devront être identifiées. Dans un contexte où les fragilités sociales, économiques et humaines se multiplient, son rôle est plus central que jamais.

J'ai appris qu'aucune réponse durable se construit seule. Elle se construit dans l'écoute, le dialogue, dans la complémentarité des compétences et dans la capacité à rassembler. C'est précisément dans cet esprit que je vous propose aujourd'hui une liste de 13 élus souhaitant être titulaires au conseil d'administration du CIAS.

J'ai souhaité une liste qui rassemble, une liste qui permette à chacun de s'exprimer, une liste qui reflète la diversité de nos communes, de nos sensibilités et de nos expériences mais aussi une liste capable d'innover, de proposer et de faire avancer concrètement les choses. Je crois profondément en l'efficacité et en l'intelligence collectives.

Si vous nous accordez votre confiance, nous souhaitons pleinement nous investir autour de 3 priorités simples :

- Renforcer la proximité pour chaque habitant et trouver une réponse adaptée,
- Faciliter l'accès aux droits et aux services et ne laisser personne de côté,
- Fédérer les communes, les partenaires et les acteurs locaux afin de construire des réponses utiles et cohérentes.

L'écoute, l'engagement et l'action seront notre méthode de travail. Je m'exprime au nom de tous les élus de notre liste. Nous serions honorés de pouvoir poursuivre cet engagement au service du CIAS de notre territoire ».

Une liste a été régulièrement déposée auprès du Président préalablement à cette séance. Il déclare donc la liste des candidatures close.

Il s'agit de la liste n°1 composée de 14 membres :
Madame Alexandra VANNELLE
Monsieur Pascal MAGINOT
Monsieur Stéphane GENDRE
Madame Camille NICE
Madame Rozenn PETOT
Madame Marie-France MORANT
Monsieur Steve GABET
Madame Stéphanie DUFAITRE
Madame Nathalie PERRET
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Serge MOUEIX
Madame Valérie RIVÉ
Monsieur Philippe BODET
Madame Myriam DRAPEAU

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Dit que la liste n°1 constituée pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud est élue,

- Rappelle le nom des 14 membres ainsi élus au Conseil d'Administration du CIAS :

Madame Alexandra VANNELLE
Monsieur Pascal MAGINOT
Monsieur Stéphane GENDRE
Madame Camille NICE
Madame Rozenn PETOT
Madame Marie-France MORANT
Monsieur Steve GABET
Madame Stéphanie DUFAITRE
Madame Nathalie PERRET
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Serge MOUEIX
Madame Valérie RIVÉ
Monsieur Philippe BODET
Madame Myriam DRAPEAU

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de CYCLAD

Délibération 2026-05-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts du syndicat mixte CYCLAD publiés par arrêté préfectoral le 26 mars 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis et notamment sa compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte Cyclad, doit désigner ses délégués pour siéger au conseil syndical de Cyclad,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes Aunis Sud doit désigner **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants** pour siéger au comité syndical de CYCLAD,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte Cyclad assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les habitants et professionnels sur son territoire. Il intervient dans les missions de prévention des déchets, la planification et la mise en oeuvre du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'organisation du service public de gestion des déchets et des contraintes législatives, l'organisation de la collecte, de la gestion des déchetteries et du traitement ainsi que la mise en oeuvre de la politique d'économie circulaire du territoire.

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire :

- Madame Anne-Sophie DESCAMPS — élue communautaire – Aigrefeuille d'Aunis
- Madame Catherine BEAUFOUR — élue municipale – Genouillé
- Monsieur Raymond DESILLE — élu communautaire – Puyravault
- Monsieur Julien CHAMPION — élu municipal – Saint Pierre La Noue
- Monsieur Emmanuel DOGNIN — élu municipal – Surgères
- Monsieur Philippe COTTENNEC — élu communautaire – Surgères
- Monsieur Jérôme GAROT — élu communautaire – Surgères
- Madame Laurence CELESTE — élue municipale – Anais
- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK — élue municipale – Ardillières
- Monsieur Eric BERNARDIN — élu communautaire – Breuil le Réorte
- Monsieur Pascal MAGINOT — élu communautaire – Chambon
- Madame Delphine COURAPIED — élue municipale – Ciré d'Aunis
- Monsieur Bernard BERBUDEAU — élu municipal – Landrais
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD — élu municipal – Landrais
- Monsieur Steve GABET — élu communautaire – Marsais
- Madame Ginette GARNIER — élue municipale – Marsais
- Monsieur Didier CLERC — élu municipal – Marsais
- Madame Barbara LUCAS-ARGENTIERI — élue municipale – Saint Georges du Bois
- Monsieur Serge MOUEIX — élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Jacky LUCAS — élu municipal – Le Thou
- Monsieur Steve JOURNAUD — élu municipal – Le Thou
- Monsieur Damien HOUP — élu municipal – Ballon
- Madame Florence VILLAIN — élue communautaire – Bouhet
- Monsieur Samuel MADEUX — élu communautaire – La Devise

- Monsieur Christophe FOLOPPE élu communautaire – Saint Pierre la Noue

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 6 délégués titulaires, au scrutin secret.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	0
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	51
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS	25 voix
Madame Catherine BEAUFOUR	11 voix
Monsieur Raymond DESILLE	35 voix
Monsieur Julien CHAMPION	12 voix
Monsieur Emmanuel DOGNIN	10 voix
Monsieur Philippe COTTENNEC	14 voix
Monsieur Jérôme GAROT	1 voix
Madame Laurence CELESTE	8 voix
Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	6 voix
Monsieur Eric BERNARDIN	23 voix
Monsieur Pascal MAGINOT	27 voix
Madame Delphine COURAPIED	5 voix
Monsieur Bernard BERBUDEAU	5 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	4 voix
Monsieur Steve GABET	3 voix
Madame Ginette GARNIER	9 voix
Monsieur Didier CLERC	0 voix
Madame Barbara LUCAS-ARGENTIERI	20 voix
Monsieur Serge MOUEIX	17 voix
Monsieur Jacky LUCAS	14 voix
Monsieur Steve JOURNAUD	4 voix
Monsieur Damien HOUP	11 voix
Madame Florence VILLAIN	10 voix
Monsieur Samuel MADEUX	5 voix
Monsieur Christophe FOLOPPE	2 voix

- **Monsieur Raymond DESILLE** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Pascal MAGINOT** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit procéder à l'élection de 6 délégués titulaires. 4 postes restent donc à pourvoir.
Il demande aux candidats s'ils se maintiennent au deuxième tour.
L'ensemble des candidats se présente pour le deuxième tour :

- Madame Anne-Sophie DESCAMPS élue communautaire – Aigrefeuille d'Aunis
- Madame Catherine BEAUFOUR élue municipale – Genouillé
- Monsieur Julien CHAMPION élu municipal – Saint Pierre La Noue
- Monsieur Emmanuel DOGNIN élu municipal – Surgères
- Monsieur Philippe COTTENNEC élu communautaire – Surgères
- Monsieur Jérôme GAROT élu communautaire – Surgères
- Madame Laurence CELESTE élue municipale – Anais
- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK élue municipale – Ardillières
- Monsieur Eric BERNARDIN élu communautaire – Breuil le Réorte

- Madame Delphine COURAPIED élue municipale – Ciré d'Aunis
- Monsieur Bernard BERBUDEAU élu municipal – Landrais
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD élu municipal – Landrais
- Monsieur Steve GABET élu communautaire – Marsais
- Madame Ginette GARNIER élue municipale – Marsais
- Monsieur Didier CLERC élu municipal – Marsais
- Madame Barbara LUCAS-ARGENTIERI élue municipale – Saint Georges du Bois
- Monsieur Serge MOUEIX élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Jacky LUCAS élu municipal – Le Thou
- Monsieur Steve JOURNAUD élu municipal – Le Thou
- Monsieur Damien HOUP élu municipal – Ballon
- Madame Florence VILLAIN élue communautaire – Bouhet
- Monsieur Samuel MADEUX élu communautaire – La Devise
- Monsieur Christophe FOLOPPE élu communautaire – Saint Pierre la Noue

Monsieur le Président invite donc l'assemblée à procéder aux opérations de vote :

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	0
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	51
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS	28 voix
Madame Catherine BEAUFOUR	3 voix
Monsieur Julien CHAMPION	15 voix
Monsieur Emmanuel DOGNIN	3 voix
Monsieur Philippe COTTENNEC	27 voix
Monsieur Jérôme GAROT	1 voix
Madame Laurence CELESTE	1 voix
Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	4 voix
Monsieur Eric BERNARDIN	25 voix
Madame Delphine COURAPIED	1 voix
Monsieur Bernard BERBUDEAU	1 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	2 voix
Monsieur Steve GABET	2 voix
Madame Ginette GARNIER	1 voix
Monsieur Didier CLERC	0 voix
Madame Barbara LUCAS-ARGENTIERI	26 voix
Monsieur Serge MOUEIX	16 voix
Monsieur Jacky LUCAS	14 voix
Monsieur Steve JOURNAUD	4 voix
Monsieur Damien HOUP	4 voix
Madame Florence VILLAIN	5 voix
Monsieur Samuel MADEUX	1 voix
Monsieur Christophe FOLOPPE	3 voix

- **Monsieur Philippe COTTENNEC** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire,
- **Madame Barbara LUCAS-ARGENTIERI** ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit procéder à l'élection de 6 délégués titulaires. 1 poste reste donc à pourvoir.
Il demande aux candidats s'ils se maintiennent au troisième tour (majorité relative).

- Monsieur Steve GABET — élu communautaire – Marsais
- Monsieur Christophe FOLOPPE — élu communautaire – Saint Pierre la Noue
- Madame Ginette GARNIER — élue municipale – Marsais
- Monsieur Didier CLERC — élu municipal – Marsais
- Monsieur Steve JOURNAUD — élu municipal – Le Thou
- Madame Laurence CELESTE — élue municipale – Anais
- Madame Delphine COURAPIED — élue municipale – Ciré d'Aunis
- Monsieur Bernard BERBUDEAU — élu municipal – Landrais
- Monsieur Jérôme GAROT — élu communautaire – Surgères
- Madame Florence VILLAIN — élue communautaire – Bouhet
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD — élu municipal – Landrais
- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK — élue municipale – Ardillières
- Monsieur Samuel MADEUX — élu communautaire – La Devise

Retirent leurs candidatures.

Monsieur le Président dresse ensuite la liste actualisée des nouveaux candidats, pour le dernier poste de titulaire :

- Madame Catherine BEAUFOUR — élue municipale – Genouillé
- Monsieur Julien CHAMPION — élu municipal – Saint Pierre La Noue
- Monsieur Emmanuel DOGNIN — élu municipal – Surgères
- Monsieur Eric BERNARDIN — élu communautaire – Breuil le Réorte
- Monsieur Serge MOUEIX — élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Jacky LUCAS — élu municipal – Le Thou
- Monsieur Damien HOUP — élu municipal – Ballon

Il invite ensuite l'assemblée à procéder aux opérations de vote :

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	3
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	48
Majorité relative	

Ont obtenu :

Madame Catherine BEAUFOUR	1 voix
Monsieur Julien CHAMPION	9 voix
Monsieur Emmanuel DOGNIN	4 voix
Monsieur Eric BERNARDIN	26 voix
Monsieur Serge MOUEIX	2 voix
Monsieur Jacky LUCAS	3 voix
Monsieur Damien HOUP	1 voix

- **Monsieur Eric BERNARDIN** est élu délégué titulaire.

19h 20 Départ de Madame Catherine LEGROS - Pouvoir donné à Monsieur Christian BRUNIER
19h 25 Départ de Monsieur Philippe BODET – Pouvoir donné à Madame Micheline BERNARD

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit désormais procéder à l'élection des 6 délégués suppléants.

Il demande aux élus qui se sont présentés au poste de titulaire, s'ils souhaitent maintenir ou retirer leurs candidatures :

- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK élue municipale – Ardillières
- Madame Florence VILLAIN élue communautaire – Bouhet
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD élu municipal – Landrais
- Monsieur Jérôme GAROT élu communautaire – Surgères
- Monsieur Samuel MADEAUX élu communautaire – La Devise
- Madame Catherine BEAUFOUR élue municipale – Genouillé
- Monsieur Julien CHAMPION élu municipal – Saint Pierre La Noue
- Monsieur Emmanuel DOGNIN élu municipal – Surgères
- Monsieur Serge MOUEIX élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Jacky LUCAS élu municipal – Le Thou
- Monsieur Damien HOUP élu municipal – Ballon

Maintiennent leurs candidatures.

Madame Sarah ALBERT, élue municipale de la commune de Genouillé fait également acte de candidature.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 6 délégués suppléants, au scrutin secret.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	4
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	47
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	24

Ont obtenu :

Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	12 voix
Madame Florence VILLAIN	24 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	15 voix
Monsieur Jérôme GAROT	18 voix
Monsieur Samuel MADEUX	29 voix
Madame Catherine BEAUFOUR	15 voix
Monsieur Julien CHAMPION	29 voix
Monsieur Emmanuel DOGNIN	14 voix
Monsieur Serge MOUEIX	26 voix
Monsieur Jacky LUCAS	31 voix
Monsieur Damien HOUP	14 voix
Madame Sarah ALBERT	11 voix
Monsieur Christophe FOLOPPE	4 voix
Madame Ginette GARNIER	1 voix
Monsieur Didier CLERC	1 voix
Monsieur Steve GABET	1 voix

- **Madame Florence VILLAIN** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée suppléante,
- **Monsieur Samuel MADEUX** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,
- **Monsieur Jacky LUCAS** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,
- **Monsieur Julien CHAMPION** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,
- **Monsieur Serge MOUEIX** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit procéder à l'élection de 6 délégués suppléants. 1 poste reste donc à pourvoir.

Il demande aux candidats s'ils se maintiennent au deuxième tour.

- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK élue municipale – Ardillières
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD élu municipal – Landrais
- Monsieur Jérôme GAROT élu communautaire – Surgères
- Madame Catherine BEAUFOUR élue municipale – Genouillé
- Monsieur Emmanuel DOGNIN élu municipal – Surgères
- Monsieur Damien HOUP élu municipal – Ballon
- Madame Sarah ALBERT élue municipale - Genouillé

Maintiennent leurs candidatures.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder aux opérations de vote :

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	2
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	49
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	25

Ont obtenu :

Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	7 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	4 voix
Monsieur Jérôme GAROT	14 voix
Madame Catherine BEAUFOUR	10 voix
Monsieur Emmanuel DOGNIN	7 voix
Monsieur Damien HOUP	7 voix
Madame Sarah ALBERT	0 voix

Aucun candidat ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour (majorité relative).
Tous les élus maintiennent leurs candidatures :

- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK élue municipale – Ardillières
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD élu municipal – Landrais
- Monsieur Jérôme GAROT élu communautaire – Surgères
- Madame Catherine BEAUFOUR élue municipale – Genouillé
- Monsieur Emmanuel DOGNIN élu municipal – Surgères
- Monsieur Damien HOUP élu municipal – Ballon
- Madame Sarah ALBERT élue municipale - Genouillé

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	4
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	47

Ont obtenu :

Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	4 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	1 voix
Monsieur Jérôme GAROT	24 voix
Madame Camille BEAUFOUR	12 voix
Monsieur Emmanuel DOGNIN	4 voix
Monsieur Damien HOUP	2 voix
Madame Sarah ALBERT	1 voix

- **Monsieur Jérôme GAROT** est élu délégué suppléant.

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Cyclad ainsi élus sont :

Titulaires : Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Pascal MAGINOT
Monsieur Philippe COTTENNEC
Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Madame Barbara LUCAS-ARGENTIERI
Monsieur Eric BERNARDIN
Suppléants : Madame Florence VILLAIN
Monsieur Samuel MADEUX
Monsieur Jacky LUCAS
Monsieur Julien CHAMPION
Monsieur Serge MOUEIX
Monsieur Jérôme GAROT

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte CYCLAD.

4.2 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau 17
Délibération 2026-05-07

Monsieur le Président *procède* à la désignation d'un nouvel assesseur pour la tenue du bureau de vote, en remplacement de Monsieur Thomas GODEAU. Madame Stéphanie DUFAITRE intègre donc le bureau de vote aux côtés de Madame Aude BRULE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2019 portant sur le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et sur la modification des statuts du Syndicat Eau 17 et l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 modifiant et complétant l'arrêté du 31 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat Eau 17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud notamment ses compétences « Eau » et « Assainissement »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte EAU17, doit désigner ses délégués pour siéger au conseil syndical de Cyclad,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes Aunis Sud doit désigner **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants** pour siéger au comité syndical de ce Syndicat Mixte,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président indique que le syndicat mixte EAU17 assure un service public de l'eau potable et de l'assainissement fiable et de qualité. Il s'occupe de moderniser et renouveler les réseaux, d'accompagner ses abonnés, les collectivités et les agriculteurs vers une gestion durable

de la ressource, et participe à l'éducation à l'environnement en sensibilisant les publics (scolaires, habitants, professionnels).

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire :

- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK — élue municipale - Ardillières
- Madame Micheline BERNARD — élue communautaire – Forges
- Monsieur Philippe MOINARD — élu municipal – Landrais
- Madame Ginette GARNIER — élue municipale – Marsais
- Monsieur Didier CLERC — élu municipal – Marsais
- Monsieur Pierre-François MARCHAND — élu communautaire – St Georges du Bois
- Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU — élu municipal – Saint Mard
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD — élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Olivier JOUANNEAU — élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Fabrice GAYOT — élu municipal – Surgères
- Monsieur Cyril GUILET — élu communautaire – Surgères
- Monsieur Didier QUINCONNEAU — élu municipal – Le Thou
- Monsieur Jean-Pierre RENAUD — élu municipal – Le Thou
- Monsieur Damien PARIS — élu municipal – Vouhé

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 6 délégués titulaires, au scrutin secret.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	1
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	50
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	4 voix
Madame Micheline BERNARD	27 voix
Monsieur Philippe MOINARD	33 voix
Madame Ginette GARNIER	14 voix
Monsieur Didier CLERC	11 voix
Monsieur Jérôme GAROT	1 voix
Monsieur Pierre-François MARCHAND	41 voix
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU	22 voix
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	22 voix
Monsieur Olivier JOUANNEAU	21 voix
Monsieur Fabrice GAYOT	10 voix
Monsieur Cyril GUILET	17 voix
Monsieur Didier QUINCONNEAU	24 voix
Monsieur Jean-Pierre RENAUD	1 voix
Monsieur Damien PARIS	25 voix

- **Madame Micheline BERNARD** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire,
- **Monsieur Philippe MOINARD** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Pierre-François MARCHAND** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit procéder à l'élection de 6 délégués titulaires. 3 postes restent donc à pourvoir.

Il demande aux candidats s'ils se maintiennent au deuxième tour et invite l'assemblée à procéder aux opérations de vote :

- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK élue municipale - Ardillières
- Madame Ginette GARNIER élue municipale – Marsais
- Monsieur Didier CLERC élu municipal – Marsais
- Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU élu municipal – Saint Mard
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Olivier JOUANNEAU élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Fabrice GAYOT élu municipal – Surgères
- Monsieur Cyril GUILET élu communautaire – Surgères
- Monsieur Didier QUINCONNEAU élu municipal – Le Thou
- Monsieur Jean-Pierre RENAUD élu municipal – Le Thou
- Monsieur Damien PARIS élu municipal – Vouhé

Maintiennent leurs candidatures.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	1
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	50
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	2 voix
Madame Ginette GARNIER	4 voix
Monsieur Didier CLERC	2 voix
Monsieur Jérôme GAROT	2 voix
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU	23 voix
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	25 voix
Monsieur Olivier JOUANNEAU	17 voix
Monsieur Fabrice GAYOT	2 voix
Monsieur Cyril GUILET	17 voix
Monsieur Didier QUINCONNEAU	23 voix
Monsieur Jean-Pierre RENAUD	3 voix
Monsieur Damien PARIS	20 voix

Aucun candidat ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour (majorité relative).

Tous les élus maintiennent leurs candidatures :

- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK élue municipale - Ardillières
- Madame Ginette GARNIER élue municipale – Marsais
- Monsieur Didier CLERC élu municipal – Marsais
- Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU élu municipal – Saint Mard
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Olivier JOUANNEAU élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Fabrice GAYOT élu municipal – Surgères
- Monsieur Cyril GUILET élu communautaire – Surgères
- Monsieur Didier QUINCONNEAU élu municipal – Le Thou
- Monsieur Jean-Pierre RENAUD élu municipal – Le Thou
- Monsieur Damien PARIS élu municipal – Vouhé

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	1

Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	50

Ont obtenu :

Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	1 voix
Madame Ginette GARNIER	4 voix
Monsieur Didier CLERC	5 voix
Monsieur Jérôme GAROT	1 voix
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU	25 voix
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	21 voix
Monsieur Olivier JOUANNEAU	13 voix
Monsieur Fabrice GAYOT	3 voix
Monsieur Cyril GUILET	17 voix
Monsieur Didier QUINCONNEAU	22 voix
Monsieur Jean-Pierre RENAUD	1 voix
Monsieur Damien PARIS	16 voix
Monsieur Pierre-François MARCHAND	1 voix
Monsieur Philippe MOINARD	1voix
Madame Micheline BERNARD	1voix

- **Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU** est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Didier QUINCONNEAU** est élu délégué titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit désormais procéder à l'élection des 6 délégués suppléants.

Il demande aux élus qui se sont présentés au poste de titulaire, s'ils souhaitent maintenir ou retirer leurs candidatures :

- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK élue municipale - Ardillières
- Monsieur Didier CLERC élu municipal – Marsais
- Monsieur Olivier JOUANNEAU élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Jean-Pierre RENAUD élu municipal – Le Thou

décident de retirer leurs candidatures.

Messieurs Francis TRAIN et Emmanuel DOGNIN font acte de candidature.

Monsieur le Président dresse ensuite la liste actualisée des nouveaux candidats, pour les 6 postes de suppléants :

- Madame Ginette GARNIER élue municipale – Marsais
- Monsieur Fabrice GAYOT élu municipal – Surgères
- Monsieur Cyril GUILET élu communautaire – Surgères
- Monsieur Damien PARIS élu municipal – Vouhé
- Monsieur Francis TRAIN élu communautaire – Genouillé
- Monsieur Emmanuel DOGNIN élu municipal - Surgères

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte EAU 17 ainsi élus sont :

Titulaires : **Madame Micheline BERNARD**
Monsieur Philippe MOINARD
Monsieur Pierre-François MARCHAND

Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU
Monsieur Jean-Yves BOUCARD
Monsieur Didier QUINCONNEAU

Suppléants : **Madame Ginette GARNIER**
Monsieur Fabrice GAYOT
Monsieur Cyril GUILET
Monsieur Damien PARIS
Monsieur Francis TRAIN
Monsieur Emmanuel DOGNIN

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte EAU17.

4.3 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)
Délibération 2026-05-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA),

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du SMCA, doit désigner **5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président indique que le SMCA a été créé le 1er janvier 2019 pour exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Charente aval. Le syndicat intervient dans l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, plans d'eau y compris les accès, la protection et la restauration des milieux aquatiques, des zones humides ainsi que la défense contre les inondations.

Il regroupe la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes Coeur de Saintonge, la Communauté de Communes Aunis Sud, Saintes Grandes Rives Agglomération, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Vals de Saintonge Communauté et la Communauté de Communes de Gémozac.

Il suggère de choisir des délégués parmi les élus communautaires ou communaux prioritairement issus des communes intégrées : **Ardillières, Ballon, Breuil-la-Réorte, Ciré d'Aunis, Genouillé, Landrais, La Devise, Marsais, Saint-Crépin, Saint-Mard, Saint-Pierre-La-Noue, Surgères.**

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire :

- Monsieur Stéphane PROUST — élu municipal - Breuil la Réorte
- Monsieur Richard DUBOIS — élu municipal - La Devise
- Monsieur Patrick LECOURT — élu municipal - Landrais
- Monsieur Bernard BERBUDEAU — élu municipal – Landrais
- Monsieur Steve GABET — élu communautaire – Marsais
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD — élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Sébastien MARCHAND — élu communautaire - Saint Mard
- Monsieur Pacal APIOU-GOUSSAU — élu municipal - Saint Mard
- Monsieur Serge MOUEIX — élu communautaire - Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Philippe COTTENNEC — élu communautaire – Surgères
- Monsieur Francis TRAIN — élu communautaire – Genouillé
- Madame Camille NICE — élue communautaire – Genouillé
- Monsieur Jean-Pierre RENAUD — élu municipal – Le Thou
- Madame Maud CHOLLET — élue municipale – Ballon

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection du délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Charente Aval.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	1
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	50
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane PROUST	21 voix
Monsieur Richard DUBOIS	22 voix
Monsieur Patrick LECOURT	18 voix
Monsieur Bernard BERBUDEAU	0 voix
Monsieur Steve GABET	17 voix
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	19 voix
Monsieur Sébastien MARCHAND	20 voix
Monsieur Pacal APIOU-GOUSSAU	6 voix
Monsieur Serge MOUEIX	15 voix
Monsieur Philippe COTTENNEC	21 voix
Monsieur Francis TRAIN	28 voix
Madame Camille NICE	0 voix
Monsieur Jean-Pierre RENAUD	21 voix
Madame Maude CHOLET	22 voix

Monsieur Francis TRAIN ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit procéder à l'élection de 5 délégués titulaires. 4 postes restent donc à pourvoir.

Il demande aux candidats s'ils se maintiennent au deuxième tour.

L'ensemble des candidats se présente pour le deuxième tour :

- Monsieur Stéphane PROUST — élu municipal - Breuil la Réorte
- Monsieur Richard DUBOIS — élu municipal - La Devise
- Monsieur Patrick LECOURT — élu municipal - Landrais
- Monsieur Bernard BERBUDEAU — élu municipal – Landrais
- Monsieur Steve GABET — élu communautaire – Marsais
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD — élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Sébastien MARCHAND — élu communautaire - Saint Mard
- Monsieur Pacal APIOU-GOUSSAU — élu municipal - Saint Mard
- Monsieur Serge MOUEIX — élu communautaire - Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Philippe COTTENNEC — élu communautaire – Surgères
- Madame Camille NICE — élue communautaire – Genouillé
- Monsieur Jean-Pierre RENAUD — élu municipal – Le Thou
- Madame Maud CHOLLET — élue municipale – Ballon

Monsieur le Président invite donc l'assemblée à procéder aux opérations de vote :

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	2
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	49
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	25

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane PROUST	25 voix
Monsieur Richard DUBOIS	28 voix
Monsieur Patrick LECOURT	5 voix
Monsieur Bernard BERBUDEAU	0 voix
Monsieur Steve GABET	7 voix
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	16 voix
Monsieur Sébastien MARCHAND	18 voix
Monsieur Pacal APIOU-GOUSSAU	5 voix
Monsieur Serge MOUEIX	6 voix
Monsieur Philippe COTTENNEC	18 voix
Madame Camille NICE	1 voix
Monsieur Jean-Pierre RENAUD	18 voix
Madame Maud CHOLLET	29 voix

- **Monsieur Stéphane PROUST** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Richard DUBOIS** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Madame Maud CHOLLET** ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit procéder à l'élection de 5 délégués titulaires. 1 poste reste donc à pourvoir.

Il demande aux candidats s'ils se maintiennent au troisième tour (majorité relative).

L'ensemble des candidats se présente pour le troisième tour :

- Monsieur Patrick LECOURT élu municipal - Landrais
- Monsieur Bernard BERBUDEAU élu municipal – Landrais
- Monsieur Steve GABET élu communautaire – Marsais
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Sébastien MARCHAND élu communautaire - Saint Mard
- Monsieur Pacal APIOU-GOUSSAU élu municipal - Saint Mard
- Monsieur Serge MOUEIX élu communautaire - Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Philippe COTTENNEC élu communautaire – Surgères
- Madame Camille NICE élue communautaire – Genouillé
- Monsieur Jean-Pierre RENAUD élu municipal – Le Thou

Il invite ensuite l'assemblée à procéder aux opérations de vote :

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	3
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	48
Majorité relative	

Ont obtenu :

Monsieur Patrick LECOURT	1voix
Monsieur Bernard BERBUDEAU	0 voix
Monsieur Steve GABET	1 voix
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	5 voix
Monsieur Sébastien MARCHAND	21 voix
Monsieur Pacal APIOU-GOUSSAU	1 voix
Monsieur Serge MOUEIX	4 voix
Monsieur Philippe COTTENNEC	5 voix
Madame Camille NICE	0 voix
Monsieur Jean-Pierre RENAUD	11 voix

- **Monsieur Sébastien MARCHAND** est élu délégué titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit désormais procéder à l'élection des 5 délégués suppléants.

Il demande aux élus qui se sont présentés au poste de titulaire, s'ils souhaitent maintenir ou retirer leurs candidatures :

- Monsieur Philippe COTTENNEC élu communautaire – Surgères
- Monsieur Bernard BERBUDEAU élu municipal – Landrais

Retirent leurs candidatures

- Monsieur Patrick LECOURT élu municipal - Landrais
- Monsieur Steve GABET élu communautaire – Marsais
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Pacal APIOU-GOUSSAU élu municipal - Saint Mard
- Monsieur Serge MOUEIX élu communautaire - Saint Saturnin du Bois
- Madame Camille NICE élue communautaire – Genouillé
- Monsieur Jean-Pierre RENAUD élu municipal – Le Thou

Maintiennent leurs candidatures pour des postes de délégués suppléants.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	7
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	44

Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *nombre impair – (nb + 1)/2*	 *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	23

Ont obtenu :

Monsieur Patrick LECOURT	33 voix
Monsieur Steve GABET	17 voix
Monsieur Jean-Yves BOUCARD	32 voix
Monsieur Pacal APIOU-GOUSSAU	14 voix
Monsieur Serge MOUEIX	31 voix
Madame Camille NICE	32 voix
Monsieur Jean-Pierre RENAUD	33 voix
Monsieur Sébastien MARCHAND	1 voix
Monsieur Richard DUBOIS	1 voix
Monsieur Bernard BERBUDEAU	1 voix
Madame Maud CHOLLET	1 voix

- **Madame Camille NICE** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée suppléante,
- **Monsieur Patrick LECOURT** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,
- **Monsieur Jean-Yves BOUCARD** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,
- **Monsieur Serge MOUEIX** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,
- **Monsieur Jean-Pierre RENAUD** ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte SMCA ainsi élus sont :

Titulaires : **Monsieur Francis TRAIN**
Monsieur Stéphane PROUST
Monsieur Richard DUBOIS
Madame Maud CHOLLET
Sébastien MARCHAND

Suppléants : **Madame Camille NICE**
Monsieur Patrick LECOURT
Monsieur Jean-Yves BOUCARD
Monsieur Serge MOUEIX
Monsieur Jean-Pierre RENAUD

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte SMCA.

Départ de Monsieur Steve GABET - Pouvoir donné à Monsieur Christophe RAULT
Départ de Madame Jocelyne MARLIERE – Pouvoir donné à Madame Angélique PEINTRE

4.4 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du SYndicat MIxte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA)
Délibération 2026-05-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYndicat mixte des RIvières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publiés le 20 mai 2020, syndicat issu de la transformation et de l'extension du SIEAGH du bassin versant du Curé,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du SYRIMA, doit désigner **ses 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** pour siéger au conseil syndical de ce syndicat mixte,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président indique que le SYRIMA est un syndicat à la carte qui assure les missions GEMAPI sur les bassins versants de son fleuve côtier « le Curé » et ses affluents. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé composé de 3 EPCI : Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communauté de Communes Aunis Atlantique et Communauté de Communes Aunis Sud.

Il suggère de choisir les délégués parmi les élus communautaires ou communaux prioritairement issus des communes intégrées : **Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Puyravault, Le Thou, St-Georges du Bois, Virson et Vouhé.**

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire :

- Madame Marie-Claude BILLEAUD — élue municipal – Aigrefeuille d'Aunis
- Monsieur Sébastien GARNAUD — élu municipal – Anais
- Monsieur Pascal CHAUVEAU — élu municipal – Bouhet
- Madame Micheline BERNARD — élue communautaire – Forges
- Monsieur Michel BODIN — élu municipal – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Pierre-François MARCHAND — élu communautaire – St Georges du Bois
- Monsieur Steve JOURNAUD — élu municipal – Le Thou
- Monsieur Jean-Marie ARNAUD — élu municipal – Vouhé

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection du délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Charente Aval.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	2
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	49
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)*	25

nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)	

Ont obtenu :

Madame Marie-Claude BILLEAUD	37 voix
Monsieur Sébastien GARNAUD	36 voix
Monsieur Pascal CHAUVEAU	35 voix
Madame Micheline BERNARD	32 voix
Monsieur Michel BODIN	13 voix
Monsieur Pierre-François MARCHAND	37 voix
Monsieur Steve JOURNAUD	20 voix
Monsieur Jean-Marie ARNAUD	23 voix

Monsieur Pascal CHAUVEAU ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,
Monsieur Sébastien GARNAUD ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,
Monsieur Pierre-François MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,
Madame Micheline BERNARD ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire,
Madame Marie-Claude BILLEAUD ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire.

Départ de Madame Emilie YVON, pouvoir donné à Monsieur Jérôme GAROT
Départ de Madame Annabelle BARIT, pouvoir donné à Madame Rozenn PETOT.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit désormais procéder à l'élection des 5 délégués suppléants.

Il demande aux élus qui se sont présentés au poste de titulaire, s'ils souhaitant maintenir ou retirer leurs candidatures :

- Monsieur Michel BODIN élu municipal – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Steve JOURNAUD élu municipal – Le Thou
- Monsieur Jean-Marie ARNAUD élu municipal – Vouhé

Maintiennent leurs candidatures pour des postes de délégués suppléants.

Monsieur Richard MOREAU, élu communautaire (Virson) fait acte de candidature.
Monsieur Jean-Maurice VANNEAU, élu municipal (Vouhé) fait acte de candidature.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit comme délégués suppléants, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA :
  Monsieur Michel BODIN
  Monsieur Steve JOURNAUD
  Monsieur Jean-Marie ARNAUD
  Monsieur Richard MOREAU
  Monsieur Jean-Maurice VANNEAU

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SYRIMA ainsi élus sont :

Titulaires : **Monsieur Pascal CHAUVEAU**
Monsieur Sébastien GARNAUD
Monsieur Pierre-François MARCHAND
Madame Micheline BERNARD
Madame Marie-Claude BILLEAUD

Suppléants : **Monsieur Michel BODIN**
Monsieur Steve JOURNAUD
Monsieur Jean-Marie ARNAUD
Monsieur Richard MOREAU
Monsieur Jean-Maurice VANNEAU

***Monsieur le Président**, compte tenu de la longueur des processus de vote et de l'heure déjà tardive informe le conseil communautaire du report de 4 questions, à savoir :*

- **5.2** Mise en œuvre de la concertation pour la procédure de modification n°3 du PLUi-H,
- **6.1** Renouvellement et modification de la convention entre l'association "A Chacun Son Toi't" et la Communauté de Communes Aunis Sud - Validation et autorisation de signature du Président,
- **9.1** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (**CLECT**) – Composition,
- **10.1** Modification du tableau des effectifs.

***Monsieur le Président** procède* à la désignation d'un nouvel assesseur pour la tenue du bureau de vote, en remplacement de Madame Aude BRULE. Monsieur Pierre-François MARCHAND intègre donc le bureau de vote aux côtés de Madame Stéphanie DUFAITRE.

4.5 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)
Délibération 2026-05-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud doit désigner **1 délégué titulaire et 1 suppléant** pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président indique que ce syndicat a été créé le 1er janvier 2020. Le SMBVSN agit sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il s'agit de reconquérir le bon état écologique des masses d'eau en intervenant sur l'hydromorphologie des rivières, le rétablissement de la continuité écologique, la mise en défense des berges et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Il suggère de choisir les délégués parmi les élus communautaires ou communaux prioritairement issus des communes intégrées : **Marsais, Saint Pierre d'Amilly, Saint Saturnin du Bois.**

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire :

- Monsieur Steve GABET élu communautaire – Marsais
- Monsieur Olivier JOUANNEAU élu communautaire – Saint Saturnin du Bois

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection du délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Charente Aval.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	4
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	48
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	25

Ont obtenu :

Monsieur Steve GABET	13 voix
Monsieur Olivier JOUNNEAU	34 voix

Monsieur Olivier JOUANNEAU ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit désormais procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Il demande aux élus qui se sont présentés au poste de titulaire, s'ils souhaitant maintenir ou retirer leurs candidatures :

- Monsieur Steve GABET élu communautaire – Marsais

Maintient sa candidature.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Monsieur Steve GABET est élu délégué suppléant au SMBVSN.

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SMBVSN ainsi élus sont :

Titulaire :Monsieur Olivier JOUANNEAU
Suppléant : Monsieur Steve GABET

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte SMBSVN.

4.6 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les études et travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de La Boutonne (SYMBO)

Délibération 2026-05-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYMBO,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du SYMBO, doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président indique que le SYMBO réalise des études, des travaux, ainsi que la gestion des cours d'eau et des zones humides. Le syndicat est en charge de la prévention des impacts des inondations sur les zones à enjeu socio-économiques (habitations, axes routiers principaux, captages d'eau potable, ...). Il est également porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Boutonne et du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Il suggère de choisir les délégués parmi les élus communautaires ou communaux prioritairement issus des communes intégrées : **Breuil la Réorte et La Devise.**

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

- Monsieur Eric BERNARDIN élu communautaire – Breuil la Réorte
  fait acte de candidature pour le poste de titulaire,
- Monsieur Louis BOUTTEAUD élu municipal – La Devise
  fait acte de candidature pour le poste de suppléant.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit le délégué titulaire suivant, pour siéger au sein du comité syndical du SYMBO :
  - **Monsieur Eric BERNARDIN**

- Élit le délégué suppléant suivant, pour siéger au sein du comité syndical du SYMBO en cas d'absence du titulaire :
  - **Monsieur Louis BOUTTEAUD**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.7 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB)
Délibération 2026-05-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts de l'EPTB,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour siéger au conseil syndical de cet établissement public,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président indique que l'EPTB Charente a été créé par les quatre conseils généraux des départements de la région Poitou-Charentes : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne. Il a pour mission de promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents. Il favorise la concertation entre les collectivités territoriales compétentes pour cette gestion.

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant :

- Monsieur Cyril GUILET élu communautaire – Surgères se porte candidat au poste de délégué titulaire,
- Monsieur Bernard BERBUDEAU élu municipal – Landrais se porte candidat au poste de délégué suppléant.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit le délégué titulaire suivant, pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Charente :
  - **Monsieur Cyril GUILET**

- Élit le délégué suppléant suivant, pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Charente :
  - **Monsieur Bernard BERBUDEAU**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.8 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Délibération 2026-05-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin modifié par arrêté inter préfectoral du 3 avril 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, doit désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour siéger au conseil syndical de ce Syndicat Mixte,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président expose que la commune d'Anais appartient au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNRMP). C'est pourquoi la Communauté de Communes Aunis Sud a adhéré à ce syndicat mixte ouvert en 2014.

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire et de délégué suppléant. Il suggère de choisir le délégué titulaire parmi les élus de la commune d'Anais.

- Monsieur Hervé GAILDRAT élu communautaire – Anais
  fait acte de candidature pour le poste de titulaire,
- Madame Anne-Sophie DESCAMPS élue communautaire – Aigrefeuille d'Aunis
  fait acte de candidature pour le poste de suppléante.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit le délégué titulaire suivant, pour siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin:
  - **Monsieur Hervé GAILDRAT**

- Élit la déléguée suppléante suivant, pour siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en cas d'absence du titulaire :
    - **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.9 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais

Délibération 2026-05-14

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Commune Aunis Sud au Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales et communautaires de 2026,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de l'EPCI au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

Considérant que les représentants titulaires ou suppléants ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une commune membre de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional. Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de Communes Aunis Sud a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025. Suite au renouvellement des conseils communautaires intervenu en 2026, il appartient

désormais au Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- la Communauté de Communes Aunis Sud dispose **d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**,
- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une commune membre de l'EPCI au sein du même syndicat mixte.

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

- Madame Catherine STENGER élue municipale - Landrais
  fait acte de candidature pour le poste de titulaire,
- Monsieur Jean-Yves BOUCARD élu municipal – Saint Pierre la Noue
  fait acte de candidature pour le poste de suppléant.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit la déléguée titulaire suivante, pour siéger au sein du comité syndical Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais :
  - **Madame Catherine STENGER**

- Élit le délégué suppléant suivant, pour siéger au sein du comité syndical Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais :
  - **Monsieur Jean-Yves BOUCARD**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Départ de Monsieur Laurent ROUFFET, pouvoir donné à Madame Pascale GRIS

5. URBANISME - PLANIFICATION

5.1 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) La Rochelle Aunis

Délibération 2026-05-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

En application des articles L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, des articles

L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme, un syndicat mixte fermé a été créé entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts du syndicat mixte pour le Schéma de COhérence Territorial La Rochelle Aunis publiés par arrêté préfectoral le

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence SCOT,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte du SCOT doit **désigner 8 délégués titulaires** pour la représenter au sein du Comité Syndical,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision et l'évaluation d'un schéma de cohérence territoriale, ou de tout autre document de planification en tenant lieu, à l'échelle de son périmètre. Il assure la conduite des procédures nécessaires à l'évolution de ce schéma.

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats pour les 8 postes de délégués titulaires :

- Madame Anne-Sophie DESCAMPS — élue communautaire – Aigrefeuille d'Aunis
- Monsieur Yannick BODAN — élu municipal – Anais
- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK — élue municipale – Ardillières
- Monsieur Baptiste PAIN — élu communautaire – Ardillières
- Monsieur Christophe RAULT — élu communautaire – Bouhet
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD — élu municipal – Landrais
- Monsieur Eric BABUT — élu municipal – Marsais
- Monsieur Raymond DESILLE — élu communautaire – Puyravault
- Monsieur Vincent PERRIER — élu municipal – St Georges du Bois
- Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU — élu municipal – Saint Mard
- Monsieur Julien CHAMPION — élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Olivier JOUANNEAU — élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Thomas GODEAU — élu communautaire – Surgères
- Monsieur Christian BRUNIER — élu communautaire – Le Thou
- Monsieur Thomas BONNIN — élu municipal – Vouhé
- Madame Aude BRULE — élue communautaire – Ballon
- Madame Camille NICE — élue communautaire – Genouillé
- Monsieur Francis TRAIN — élu communautaire – Genouillé

Monsieur le Président fait lecture de son discours de candidature.

« Le SCOT La Rochelle Aunis est aujourd'hui un lieu où se définissent les grands équilibres de notre territoire, urbanisme, logement, développement économique et gestion des espaces agricoles. Ce qui y est décidé impacte directement nos communes et nos projets locaux.

Dans ce contexte, la question n'est pas seulement d'y être représenté mais d'y peser réellement. Je présente donc ma candidature pour faire d'Aunis Sud un acteur qui compte dans les arbitrages du SCOT.

Notre territoire est en première ligne dans la dynamique d'attractivité liée à La Rochelle. Nous en assumons les effets et nous devons aussi en maîtriser les conséquences, pression foncière, besoin de logements, préservation de nos terres agricoles.

Ces enjeux doivent être défendus avec constance et fermeté. Je n'entends pas que la voix d'Aunis Sud soit diluée dans des équilibres qui ne tiendraient pas compte de nos réalités. Je porterai cette fonction avec exigence et serai présent et influent pour que nos intérêts soient pris en compte en parfaite égalité dans la construction du projet de territoire.

Le SCOT n'est pas un simple lieu de coordination, c'est un lieu d'arbitrage et dans cet arbitrage Aunis Sud doit compter. Je trouverai fragilisant que le Président de la CdC ne siège pas au SCOT et être en première ligne pour défendre le territoire ».

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 8 délégués titulaires, au scrutin secret.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	0
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	51
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS	29 voix
Monsieur Yannick BODAN	18 voix
Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	5 voix
Monsieur Baptiste PAIN	35 voix
Monsieur Christophe RAULT	44 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	11 voix
Monsieur Eric BABUT	6 voix
Monsieur Raymond DESILLE	42 voix
Monsieur Vincent PERRIER	20 voix
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU	9 voix
Monsieur Julien CHAMPION	16 voix
Monsieur Olivier JOUANNEAU	11 voix
Monsieur Thomas GODEAU	39 voix
Monsieur Christian BRUNIER	33 voix
Monsieur Thomas BONNIN	11 voix
Madame Aude BRULE	19 voix
Madame Camille NICE	22 voix
Monsieur Francis TRAIN	14 voix

- **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire,
- **Monsieur Christophe RAULT** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Thomas GODEAU** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Baptiste PAIN** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,

- **Monsieur Raymond DESILLE** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Christian BRUNIER** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit procéder à l'élection de 8 délégués titulaires. 2 postes restent donc à pourvoir.

Il demande aux candidats s'ils se maintiennent au deuxième tour.

L'ensemble des candidats se présente pour le deuxième tour :

- Monsieur Yannick BODAN — élu municipal – Anais
- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK — élue municipale – Ardillières
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD — élu municipal – Landrais
- Monsieur Eric BABUT — élu municipal – Marsais
- Monsieur Vincent PERRIER — élu municipal – St Georges du Bois
- Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU — élu municipal – Saint Mard
- Monsieur Julien CHAMPION — élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Olivier JOUANNEAU — élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Thomas BONNIN — élu municipal – Vouhé
- Madame Aude BRULE — élue communautaire – Ballon
- Madame Camille NICE — élue communautaire – Genouillé
- Monsieur Francis TRAIN — élu communautaire – Genouillé

Monsieur le Président invite donc l'assemblée à procéder aux opérations de vote :

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - *Nuls + blancs*	0
Nombre de suffrages exprimés : *Nombre trouvés – bulletins litigieux*	51
Majorité absolue : *nombre pair – (nombre/2)+1* *(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)* *nombre impair – (nb + 1)/2* *(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)*	26

Ont obtenu :

Monsieur Yannick BODAN	10 voix
Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	0 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	2 voix
Monsieur Eric BABUT	2 voix
Monsieur Vincent PERRIER	27 voix
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU	1 voix
Monsieur Julien CHAMPION	2 voix
Monsieur Olivier JOUANNEAU	5 voix
Monsieur Thomas BONNIN	4 voix
Madame Aude BRULE	13 voix
Madame Camille NICE	33 voix
Monsieur Francis TRAIN	2 voix

- **Monsieur Vincent PERRIER** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Madame Camille NICE** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire.

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du SCOT ainsi élus sont :

Titulaires : **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**
Monsieur Christophe RAULT
Monsieur Thomas GODEAU
Monsieur Baptiste PAIN
Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Vincent PERRIER
Madame Camille NICE

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte du SCOT.

~~**5.2 Mise en œuvre de la concertation pour la procédure de modification n°3 du PLUi-H**~~
Point reporté

6. SERVICE LOGEMENT

~~**6.1 Renouvellement et modification de la convention entre l'association "A Chacun Son Toi't" et la Communauté de Communes Aunis Sud - Validation et autorisation de signature du Président**~~ **Point reporté**

7. EQUIPEMENTS - VOIRIE

7.1 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)
Délibération 2026-05-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu la délibération du comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, en date du 8 avril 2016, créant une Commission Consultative Paritaire (CCP) afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et permettant de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données,

Considérant qu'il convient de désigner **un membre titulaire et un membre suppléant de** la Communauté de Communes Aunis sud pour siéger à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime,

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire et de délégué suppléant.

- Monsieur Jean-Jack AUBOYER élu communautaire – Aigrefeuille d'Aunis
  fait acte de candidature pour le poste de titulaire,
- Monsieur Olivier DENECHAUD élus communautaire – Ardillières
  fait acte de candidature pour le poste de suppléant.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit le délégué titulaire suivant, pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) du SDEER :
    - **Monsieur Jean-Jack AUBOYER**

- Élit le délégué suppléant suivant, pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP)
    - **Monsieur Olivier DENECHAUD**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie (SDV) des collectivités du Département de la Charente Maritime

Délibération 2026-05-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les communes de 15 000 habitants et plus, les Établissements publics de coopération intercommunales (EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux) et les syndicats mixtes fermés doivent désigner leurs délégués, du fait de leur qualité de membres,

Considérant que soit le type d'adhérent, chaque délégué titulaire est assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, dont l'un ou l'autre siègera au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement ou d'absence du délégué titulaire,

Considérant que de par sa population, la Communauté de Communes Aunis Sud doit désigner **2 délégués titulaires secondés chacun de 2 délégués suppléants,**

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats aux postes de délégués titulaires et de délégués suppléants.

- Monsieur Jean-Jack AUBOYER élu communautaire – Aigrefeuille d'Aunis
- Monsieur Olivier DENECHAUD élu communautaire – Ardillières

Se portent candidats aux postes de délégués titulaires

- Monsieur Bruno BLIN élu communautaire – Ciré d'Aunis

- Monsieur Philippe COTTENNEC élu communautaire Surgères

Se portent candidats en qualité de 1ers suppléants

- Monsieur Pascal MAGINOT élu communautaire – Chambon
- Madame Elodie ROSPARS élue communautaire – Landrais

Se portent candidats en qualité de 2° suppléants

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit les délégués titulaires suivants, pour siéger au sein du comité syndical du syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime
  - **Monsieur Jean-Jack AUBOYER**
  - **Monsieur Olivier DENECHAUD**

- Élit comme suppléants de **Monsieur Jean-Jack AUBOYER**
  - **1er suppléant – Monsieur Bruno BLIN**
  - **2° suppléant – Monsieur Pascal MAGINOT**

- Élit comme suppléants de **Monsieur Olivier DENECHAUD**
  - **1er suppléant – Monsieur Philippe COTTENNEC**
  - **2° suppléant – Madame Elodie ROSPARS**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. TOURISME

8.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) - Entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'OTAMP – Désignation de représentants

Délibération 2026-05-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5221-2,

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle qu'une entente intercommunale a été créée avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

La convention d'entente prévoit que la Communauté de Communes Aunis Sud sera représentée à la Conférence de l'Entente par **3 membres du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats :

- Monsieur Christophe RAULT élu communautaire – Bouhet

- Madame Alexandra VANNELLE élue communautaire – Saint Georges du Bois
- Madame Rozenn PETOT élue communautaire - Surgères

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit comme représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger au sein de la conférence de l'entente assurant le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.
  - **Monsieur Christophe RAULT**
  - **Madame Alexandra VANNELLE**
  - **Madame Rozenn PETOT**

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.2 Election des délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP

Délibération 2026-05-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les statuts de l'OTAMP mentionnant que le comité de direction de l'OTAMP est composé de 19 membres titulaires répartis en 4 collèges :

- 1 collège constitué de représentants des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, avec 5 représentants titulaires et 5 suppléants pour chacune d'entre elles,
- 3 collèges composés de professionnels locaux du tourisme du territoire des deux CdC :
  - 1 collège hébergement constitué de 5 représentants titulaires et 2 suppléants,
  - 1 collège restauration et produits du terroir avec 2 titulaires et 1 suppléant
  - 1 collège sites de visite et sites de loisirs – évènements comptant 2 titulaires et 1 suppléant

Monsieur Christophe RAULT, Président indique que le conseil communautaire devra désigner **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats :

- Madame Myriam DRAPEAU élue communautaire – Aigrefeuille d'Aunis
- Madame Camille NICE élue communautaire – Genouillé
- Madame Alexandra VANNELLE élue communautaire – St Georges du Bois
- Madame Stéphanie DUFAITRE élue communautaire – Saint Mard
- Madame Rozenn PETOT élue communautaire – Surgères

Se portent candidates pour les postes de déléguées titulaires

- Monsieur Samuel MADEUX élu communautaire – La Devise
- Madame Elodie ROSPARS élue communautaire – Landrais
- Monsieur Pierre-François MARCHAND élu communautaire – St Georges du Bois
- Monsieur Sébastien MARCHAND élu communautaire – Saint Mard
- Madame Catherine LEGROS élue communautaire – Le Thou

Se portent candidats pour les postes de suppléants

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Élit comme représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin :

Titulaires : Madame Myriam DRAPEAU
Madame Camille NICE
Madame Alexandra VANNELLE
Madame Stéphanie DUFAITRE
Madame Rozenn PETOT

Suppléants : Monsieur Samuel MADEUX
Madame Elodie ROSPARS
Monsieur Pierre-François MARCHAND
Monsieur Sébastien MARCHAND
Madame Catherine LEGROS

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

9. FINANCES

~~**9.1 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Composition**~~
Point reporté

10. RESSOURCES HUMAINES

~~**10.1 Modification du tableau des effectifs**~~ **Point reporté**

11. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application des délégations qui lui ont été déléguées.

2026D52 - Convention d'occupation précaire de la maison d'habitation de la Communauté de Communes Aunis Sud sise au 29 Rue du 19 Mars 1962 à SURGERES pour Madame Laurianne BRIVAIN

- signature avec Madame Laurianne BRIVAIN, d'une convention d'occupation pour cette habitation,
- cette location est consentie, à titre gratuit, à compter du lundi 13 avril jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 inclus.

2026D53 - la convention d'occupation précaire de la maison d'habitation de la Communauté de Communes Aunis Sud sise au 29 Rue du 19 Mars 1962 à SURGERES pour Madame Aurane CLOAREC

- signature avec Madame Aurane CLOAREC, d'une convention d'occupation pour cette habitation,
- cette location est consentie, à titre gratuit, à compter du lundi 13 avril jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 inclus.

2026D54 - Demande de subventions auprès de l'ANAH dans le cadre du PIG Pacte-France Rénov' volet 1 et 2 2025-2030

- Validation du budget prévisionnel 2026 dans le cadre du PACTE signé par Rénov' Info Service, pour assurer les missions de volets 1 et 2 :

NATURE DE LA DÉPENSE € TTC	**MONTANT PRÉVISIONNEL**		
	Volet 1	**Volet 2**	**TOTAL**
Dépenses de personnel - Salaires et charges – RIS (régie)	84 415.00	98 795.00	183 210.00
Coûts de structure - RIS (régie)	12 437.31	12 437.31	24 874.62
Frais de communication et animation - RIS (régie)	2 600.00	2 600.00	5 200.00
Missions assurées par l'opérateur Pacte-territorial sur Vals de Saintonge Communauté	3 240.00	5 256.00	8 496.00
TOTAL	**102 692.31**	**119 088.31**	**221 780.62**

- Demande de subventions, comme suit :

NATURE DE LA RECETTE €	**MONTANT PRÉVISIONNEL**		
	Volet 1	**Volet 2**	**TOTAL**
SUB-ANAH RIS	48 969.92	56 159.92	105 129.84
SUB-ANAH VdS	1 350.00	2 190.00	3 540.00
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine	31 465.00	31 465.00	62 930.00
Autofinancement des 3 EPCI	19 017.39	26 207.39	45 224.78
Vals de Saintonge Communauté (50 % de sa dépense HT + toute la TVA)	1 890.00	3 066.00	4 956.00
TOTAL	**102 692.31**	**119 088.31**	**221 780.62**

2026D55 - signature et le dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un terrain familial destiné à l'accueil des gens du voyage à St GEORGES DU BOIS

- Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment comprenant un séjour avec coin cuisine, un sanitaire et une salle de douche avec WC accessible PMR ;
- Création d'un accès au terrain depuis la voie communale et d'une voie de circulation interne ;
- Aménagement de 3 places de stationnement pour résidences mobiles et 6 places pour véhicules légers ;
- Sécurisation du site par clôtures et portail.

2026D56 – demande de subvention auprès des services l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' (PIG) – « Volet Accompagnement » 2025-2030

- Validation du plan de financement pour la tranche annuelle de l'année 2026 concernant la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement »

Dépenses éligibles en € TTC		**Nombre de dossiers**	**Recettes en € TTC**	
- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé Po et PB	17 580 €	8	ANAH	94 512 €
- Rénovation énergétique PO et PB TMO	75 840 €	40		
- Couplage rénovation énergétique et LHI TMO/MO	2 160 €	1		
- Accessibilité ou adaptation du logement PO	20 400 €	20	Communauté de Communes Aunis Sud	23 628 €
- Réhabilitation du logement moyennement dégradé	2 160 (e)	1		
Total	**118 140 €**	**70**	**Total**	**118 140 €**

- Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement » pour un montant sollicité s'élève à 94 512 euros.

12. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des remerciements reçus par :

- Ecole de Musique de la Petite Aunis pour la subvention attribuée au titre de l'année 2026,
- Le full Gym Surgérien pour le soutien financier de la CdC,
- La compagnie Orée du Bois située à Virson pour le soutien financier et les encouragements,
- L'académie des Cuivres et Percussions de Sugères pour l'aide financière permettant d'organiser leur 28ème édition du 18 au 25 juillet prochains.

Fin de séance à 00h30

***Délibérations** n° 2026_05_01 à 2024_05_19*

Liste des conseillers communautaires présents :

RAULT Christophe	*(a reçu pouvoir de Steve GABET)*
GODEAU Thomas	
DESCAMPS Anne-Sophie	
PEINTRE Angélique	*(a reçu pouvoir de Jocelyne MARLIERE)*
DESILLE Raymond	
PAIN Baptiste	
FOLOPPE Christophe	
GUILET Cyril	
GAILDRAT Hervé	
GAY Gilles	
OTRZONSEK Didier	
MORANT Marie-France	
AUBOYER Jean-Jack	
DRAPEAU Myriam	
DENECHAUD Olivier	
GENDRE Stéphane	
BRULE Aude	
VILLAIN Florence	
BERNARDIN Eric	
MAGINOT Pascal	
MOUNIER Sabine	
BLIN Bruno	
MADEUX Samuel	
PERRET Nathalie	
BERNARD Micheline	*(a reçu pouvoir de Philippe BODET)*
TERRIEN Philippe	
TRAIN Francis	
NICE Camille	
ROSPARS Elodie	
CADOT Matthieu	
MARCHAND Pierre-François	*(a reçu pouvoir de Alexandra VANNELLE)*
MARCHAND Sébastien	
DUFAITRE Stéphanie	
RIVÉ Valérie	
JOUANNEAU Olivier	*(a reçu pouvoir de Serge MOUEIX)*
GAROT Jérôme	*(a reçu pouvoir de Emilie YVON)*
PETOT Rozenn	*(a reçu pouvoir de BARIT Annabelle)*
COTTENNEC Philippe	
GRIS Pascale	*(a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET)*
BRUNIER Christian	*(a reçu pouvoir de Catherine LEGROS)*
MOREAU Richard	
DIOT-BESNIER Brigitte	

Le Président

Christophe RAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le secrétaire de séance

Eric BERNARDIN